

Genève, le 20 mai 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

**BUREAU DES LOGEMENTS ET
RESTAURANTS UNIVERSITAIRES**

Le bureau des logements et restaurants universitaires (BLRU) dispose d'un parc immobilier comprenant 630 lits dans différentes résidences. À l'horizon 2021, il offrira 1'400 logements aux étudiants. Il ressort de l'audit que des réformes de l'organisation s'imposent : il nécessite de définir les objectifs du BLRU et plus précisément ses activités, de moderniser ses instruments de gestion et l'organisation comptable. La Cour des comptes a également recommandé au rectorat d'analyser la pertinence du maintien de cette activité au sein de l'Université. Les 10 recommandations de la Cour ont toutes été acceptées par l'Université. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

La Cour des comptes s'est intéressée au BLRU à l'occasion de missions d'audit consacrées à l'attribution de logements par des collectivités publiques (rapports n° 100 à 103 du 5 avril 2016). Elle a reçu en outre une communication citoyenne en décembre 2014 faisant état de possibles dysfonctionnements dans la gestion du BLRU. L'audit a permis d'apprécier l'adéquation du cadre de gouvernance, de l'organisation et du fonctionnement de cette entité, qui occupe 9 personnes au sein de l'Université.

La Cour relève que les données servant à la sélection des demandes ne sont pas toujours vérifiées et l'enregistrement contrôlé. Les règles permettant de prioriser les demandes font l'objet d'interprétations diverses qui conduisent à un traitement inégal.

La base de données utilisée pour l'attribution des logements présente des faiblesses. Il n'est pas possible d'obtenir des listes à jour. Le traitement des listes demeure manuel, au fur et à mesure des attributions. Certaines attributions ne respectent pas les directives, les dossiers étant incomplets ou non prioritaires. Enfin, les décisions d'attributions de logements ne subissent aucun contrôle de la hiérarchie.

En matière de facturation et de contentieux, les opérations effectuées dans la base de données ne laissent pas de trace dans le système. Tout contrôle de ces écritures, de leur exhaustivité, ou de leur exactitude est impossible. Le responsable du BLRU ne dispose pas d'une vision du contentieux, faute de données fiables.

S'agissant de l'élaboration et du suivi budgétaires, la structure comptable du BLRU englobe plusieurs centres financiers. Cela nécessite d'effectuer des travaux chronophages pour obtenir une vision globale des aspects opérationnels et financiers du BLRU. L'absence de budget et de contrôle des résultats par immeuble ne permet pas d'identifier des erreurs de comptabilisation, ni de s'assurer du respect de dispositions prévues dans les baux en matière de rendement (par exemple, couverture des charges du BLRU au maximum). Les charges et revenus sont enregistrés selon une comptabilité de caisse, qui n'est pas conforme aux normes IPSASⁱ en vigueur au sein de l'Université.

En matière de gestion du temps de travail et d'évaluation des collaborateurs, le BLRU n'est pas en mesure d'identifier d'éventuelles périodes de sous ou suractivité pour répartir le temps de travail sur l'année.

La Cour constate qu'aucune stratégie de contrôle des cafétérias et restaurants universitaires n'a été définie, visant d'une part à respecter les dispositions prévues dans les conventions tripartites signées avec l'État et les exploitants et, d'autre part, à s'assurer de l'intégralité et de l'exactitude des chiffres d'affaires déclarés par les exploitants (base du calcul des redevances).

Quant à l'organisation et l'environnement de contrôle, le rapport met en évidence l'absence de formalisation de la stratégie en matière de logements pour étudiants ainsi que de celle décrivant les processus clés du BLRU dans leur ensemble.

L'Université entend mettre en œuvre les recommandations de la Cour par le biais d'une *Task force* disposant d'un délai de six mois pour concevoir un plan d'actions.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch

ⁱ International Public Sector Accounting Standards